



**SERVICE: DIRECTION GENERALE**  
**REF: SM**

## DECISION DU MAIRE 2023

### Objet

Renouvellement du contrat de prestations informatiques pour la période mai 2023 à mai 2025

Le Maire de Marines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat,

Vu la délibération n°2013CM1204N11 « signature d'une convention avec la Caisse d'Épargne pour la mise en place du service monétique : carte achat public en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 »,

Vu la délibération n°2022-CMa-03-02 déléguant au maire la possibilité de signer toute convention (...) prorogeant un engagement de la ville dont le montant ou le principe, dépenses ou recettes, a déjà été décidé lors d'une précédente délibération,

Vu le contrat informatique existant entre la ville et la société ICS informatique, vu l'utilité et l'efficacité fonctionnelle de ce contrat qui assure 7j/7 la supervision de l'infrastructure réseau, la mise à disposition 5j/7 d'une hotline dédiée aux mesures correctives demandées par les utilisateurs et ½ journée par semaine, la présence sur site d'un technicien informatique,

Considérant la fin du contrat actuel au 2 mai 2023 et l'intérêt de le renouveler,

### DECIDE

Article 1 : De renouveler le contrat de prestation de services informatiques avec la société ICS dont le siège social se situe 17 rue Charles Cros à St Leu la Forêt (95320) pour une durée de 2 ans, du 2 mai 2023 au 2 mai 2025, pour un montant annuel de 15.000 € HT. Les crédits budgétaires afférents à ce contrat sont prévus au budget 2023 et suivants à la nature 6288.

Article 2 : De transmettre la présente décision au contrôle de légalité, au Service de Gestion Comptable ainsi qu'à la société ICS.

Article 3 : De rendre compte de la présente décision au conseil municipal.

Fait à Marines, le 27/04/2023

Le Maire,



Nadine NINOT

